

DOCUMENT N°32

Résolution sur le développement et la poursuite de la coopération interparlementaire

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, Assemblée consultative de la Francophonie, réunie à Abidjan du 06 au 09 juillet 1998,

sur proposition de la Commission des affaires parlementaires;

CONSIDÉRANT que les Sommets de chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage et l'AIPLF accordant une attention toute particulière au développement de la démocratie au sein de l'espace francophone;

RAPPELANT que la résolution de Cotonou sur l'appui à la démocratisation, à l'État de droit et aux droits de l'Homme, demandant à l'ACCT de développer, en liaison avec l'AIPLF, la coopération interparlementaire, particulièrement au bénéfice des parlements du Sud;

TENANT COMPTE de la résolution de Cotonou sur le suivi de la Conférence du Caire se déclarant convaincue de la pertinence des programmes engagés sur le plan multilatéral francophone pour le développement de la coopération juridique et judiciaire, et celui de la coopération interparlementaire;

RAPPELANT les résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée plénière de l'AIPLF, notamment à Libreville en 1993, à Paris en 1994, à Québec en 1995, à Antananarivo en 1996 et à Luxembourg en 1997;

RAPPELANT la résolution sur la compétence de l'AIPLF en matière de coopération interparlementaire, adoptée par le Bureau de l'AIPLF tenu à Hanoi en février 1996;

TENANT COMPTE des résolutions sur les séminaires parlementaires, les missions d'observation d'élections;

RECOMMANDE que dans le cadre de l'application effective de la résolution n° 5 de Maurice, des crédits conséquents soient directement alloués à l'AIPLF pour entreprendre de façon autonome ses activités;

ENCOURAGE au développement des stages de fonctionnaires parlementaires et des séminaires parlementaires en leur assurant un rayonnement optimal;

SOUHAITE que le protocole d'accord entre l'AIPLF et l'Agence de la Francophonie sur les missions d'observation des élections soit pleinement mis en œuvre notamment en ce qui concerne le nombre des parlementaires participant aux missions et les délais dans lesquels l'AIPLF doit être saisi.